



Édit'eau

En cette fin d'année 2003, je tiens à vous présenter tous mes vœux pour 2004 qui s'annonce riche d'événements. Après une année difficile sur le plan climatique, je souhaite que cette nouvelle année marque un changement dans notre conception de la gestion de l'eau sur le bassin de la Sélune, que l'on réfléchisse et agisse ensemble selon le principe de développement durable de la ressource.

Pour cela, je souhaite que votre mobilisation ne faiblisse pas mais au contraire s'intensifie, qu'elle dépasse les clivages et que nous sachions nous concentrer autour de ce projet d'intérêt général. Le premier rassemblement décisif se tiendra fin avril. La CLE sera réunie pour découvrir le résultat de l'évaluation socio-économique des différents scénarii montés par les commissions de travail du SAGE en 2003. Ce jour là, la CLE devra faire un choix pour définir le contenu du SAGE Sélune. Après quatre années de travail assidu, ce choix de stratégie sera la concrétisation de nos efforts.

Comme on nous l'a redit lors de la réunion du 18 septembre dernier, le SAGE de la Sélune est montré comme un exemple de concertation réussie. Cette réussite en fait d'ailleurs une référence pour la construction d'un schéma de cohérence sur l'ensemble de la baie du Mont St Michel. Cependant, nous ne devons pas nous endormir sur ces compliments car il reste à démontrer que nous saurons

prendre les bonnes décisions. La décentralisation annoncée et voulue par les gouvernements successifs est aujourd'hui une réalité pour nous élus. Nous savons que nos décisions vont influencer sur l'avenir de la gestion de notre territoire : SCoT, PLU, etc. Nous avons d'importantes responsabilités pour les générations futures. Le SAGE est un outil pour construire demain.

Pour réussir cette démarche de planification, l'information et la communication doivent vous permettre de réagir afin que la concertation existe. Dans cet esprit, comme nous avons organisé en avril 2003 une journée sur le terrain à propos de l'aménagement des cours d'eau, le SAGE Sélune vous invitera le 19 avril prochain à découvrir le site réhabilité du barrage arasé de Kernansquillec sur le Léguer et à rencontrer les élus locaux qui ont vécu ce projet.

Je profite également de cet éditorial pour vous informer que le SAGE Sélune et le Contrat Territorial "Sélune amont" s'associent en début d'année pour vous proposer des réunions d'information sur l'assainissement non collectif. Ces rendez-vous sont faits pour vous donner toutes les clés d'une réflexion éclairée sur "votre choix stratégique".

Bonne lecture!

Michel THOURY
Président de la C.L.E.

SOMMAIRE

Édit'eau p.1

Dossier

Journée Locale de l'Eau
p.2/3

Etudes en

COURS p.4

- ▲ Scénarii et stratégie
- ▲ Beuvron
- ▲ Sélune Amont

Gros plan

sur... p.5

- ▲ Le SPANC de la Sélune
- ▲ Le SAGE en action
- ▲ Directive Cadre sur l'Eau

Et ailleurs... p.6

- ▲ Barrage sur le Léguer
- ▲ Plan de désherbage en Bretagne
- ▲ Artisanat et environnement en Basse-Normandie

Mément'eau p.7

En savoir plus
sur le SAGE p.8



Le SAGE de la Sélune

Un bon exemple de réussite

"Pour qu'un SAGE fonctionne, il faut des élus qui mouillent leur chemise. Le SAGE Sélune est un bon exemple.

Les choses ne peuvent avancer que si des élus s'engagent dans le processus. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut les aider, les soutenir, leur apporter des moyens. S'il n'y pas de volonté politique, s'il n'y pas de conscience et de prise de responsabilité collective, on ne peut rien faire. Il y a des endroits où un SAGE serait nécessaire mais où l'on ne trouve personne pour le faire.

Un second facteur de réussite d'une telle démarche, c'est que les acteurs se parlent, qu'ils aient un lieu où ils puissent se rencontrer. Il faut que l'Etat soit moteur.

Troisième facteur, il faut des moyens derrière cette démarche pour avancer. Les études doivent être financées parce qu'il y a beaucoup de réflexions collectives qui le nécessitent. L'argent collecté par l'Agence est là pour cela : financer des études, financer le poste des animateurs, des SATESE*... Nous sommes là pour lancer une dynamique."

(P.A. ROCHE, Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Le statut de la structure porteuse

"L'association est comme son nom l'indique, le rassemblement des forces vives du pays. On ne peut envisager une réflexion citoyenne que si nous entrons dans un système associatif. On ne peut, et j'en ai l'exemple aujourd'hui, **faire avancer un "projet de dingue"** que s'il est citoyen et donc s'il est associatif. Maintenant, après avoir parlé du "faire savoir", nous nous imposons de "savoir-faire". (...)

Pour rentrer dans la phase active, pour "savoir faire", il va falloir aller vers une autre forme juridique.

Je lance un appel pour que nous puissions mettre en place une forme juridique différente de l'association, c'est à dire une forme juridique qui puisse réaliser, financer, récupérer, retransformer ... **et cela passe, je crois, par une forme syndicale.**" (Michel THOURY)



De gauche à droite: Philippe GREGOIRE (Préfet de la Manche), Michel THOURY (Président de la CLE du SAGE Sélune), Marie-Françoise JACQ (Vice-présidente), Jean-Pierre DUPUIS (Vice-Président)

Le prix de l'EAU

"Oui, la reconquête de la qualité de l'eau va coûter cher. Rien n'est gratuit. L'assistanat n'existe plus. Si nous voulons gagner en qualité de vie, il faut mettre la main à la poche et faire des efforts." (M. THOURY)

"Ce qui coûtera le plus cher, c'est de ne rien faire. La dégradation s'accroît et à terme cela coûtera beaucoup plus cher. Ce sont nos enfants qui devront mettre beaucoup plus la main à la poche. C'est une stratégie de bon aloi qui coûtera cher mais c'est la seule que nous devons consentir." (Philippe GREGOIRE)

"Nous espérons présenter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune, fin 2004 en préfecture."
(M. THOURY)

L'entité "Baie du Mont Saint Michel "

Un Schéma de cohérence

"Parallèlement aux différents projets autour de la baie du Mont St Michel comme le **Rétablissement du Caractère Maritime et l'Opération Grand Site**, le président René GARREC souhaiterait que le SAGE de la Sélune et les quatre autres bassins puissent aboutir à un **schéma de cohérence** afin que la plus belle baie au monde soit requalifiée.

D'après les scientifiques qui travaillent sur le rétablissement du caractère maritime de la baie, seuls 20 % de l'eau des 370 km² que constitue la baie se renouvellent annuellement. La qualité des 80 % d'eau qui ne se renouvellent pas dépend beaucoup de l'amont, c'est à dire de toute l'eau qui s'y déverse.

Le SAGE est le troisième grand projet que nous menons sur la baie." (M. THOURY)

La Commission Baie du Mont St Michel

"Le gros problème que nous rencontrons, c'est de connaître les flux qui arrivent dans la baie, de les mesurer, de les maîtriser, d'avoir une politique "SAGE" que nous devons mener à l'amont. **Un SAGE fait rentrer l'eau dans la politique.** C'est de la politique qu'il faut faire maintenant pour régler les problèmes.

Une proposition a été faite qui devrait se traduire par **la création d'une association interdépartementale** entre l'Ille et Vilaine et la Manche pour gérer ce patrimoine commun. La décision sera prise après le renouvellement des conseillers généraux au printemps prochain.

M. BISSONNIER, Président du Conseil général d'Ille et Vilaine et M. LEGRAND sont très preneurs et demandeurs d'un SAGE sur l'ensemble de la baie. Malgré une ambition immense de mettre en place un SAGE de la baie, il serait difficile à mettre en place. Le fait de lancer plusieurs SAGE parallèlement et conjointement devrait nous permettre à échéance moyenne, une dizaine d'années d'envisager **un SAGE interbassins baie du Mont St Michel.**" (Claude HALBECQ, Co-président de la Commission Mont St Michel)

Aménager et gérer les eaux...



Jean-Claude VIAL, Directeur adjoint de l'Eau au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, représentait Mme la Ministre Roselyne BACHELOT, retenue par d'autres engagements.

Assainissement Non Collectif

"Non seulement le maire PEUT mais surtout DOIT aller chez le particulier contrôler son installation. Cela ne dépend pas de la déclaration d'intérêt du préfet mais du pouvoir de police du maire. La DIG* est utile pour avoir la possibilité de faire les travaux de réhabilitation chez le particulier." (Remy BRUN, MISE* 50)

"Il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat qui vient de sortir. Cette jurisprudence a été faite sur la communauté de communes Artois-Lys dans le nord de la France. Elle autorise les SPANC* à faire de la réhabilitation d'assainissement non collectif. Les services de la préfecture de la Manche vont autoriser les collectivités dans le cadre des SPANC à prendre comme compétence, en plus du contrôle, la réhabilitation. Le Conseil général (...) va passer à un nouveau taux au budget primitif de l'année prochaine pour accompagner l'Agence."

(Alain ORANGE, Conseil général de la Manche)

Interconnexions des réserves d'eau potable

"Dans l'intérêt des consommateurs, dans une réflexion de développement durable, nous essayons de voir comment nous aurions intérêt à nous fédérer pour que l'on aille à une couverture sécurisée d'une distribution de l'eau pour que cela coûte moins cher à la société.

Le résultat de cette réflexion est OUI la solution c'est l'interconnexion, OUI ce n'est pas la multiplication des sites, OUI c'est la protection des ressources qui doivent être multiples sachant que chez nous nos réserves naturelles sont très faibles.

Ce qui s'est passé cette année nous oblige à avoir une réflexion encore plus profonde que celle que nous avons eue jusqu'à maintenant." (M. THOURY)

Entretien de rivière

"Le Code Rural et maintenant le code de l'Environnement impose aux riverains l'entretien des berges et du lit. Comme le soulignait M. MASSERON, les exploitants ne sont pas disponibles et on constate l'abandon de l'entretien.

Grâce au Code de l'Environnement, la collectivité peut se substituer aux riverains défaillants grâce une DIG (Déclaration d'intérêt Général). On s'assure par l'enquête publique que les travaux sont bien d'intérêt général, qu'ils permettront de réduire l'impact des inondations, que la remise en état des berges permettra d'améliorer les populations piscicoles et la qualité de l'eau. On justifie ainsi que la collectivité se substitue." (Jean-Frédéric JOLIMAÏTRE, CATER)



De gauche à droite : François RENAULT (Technicien de rivière), Jean-Frédéric JOLIMAÏTRE (CATER), François LORFEUVRE (Agence de l'Eau Seine-Normandie, secteur Bocages Normands)

Quelques réflexions sur l'agriculture...



Roger MASSERON, Maire de Les Chéris, agriculteur. "Les choses sont souvent décidées dans des salons feutrés et on les impose ensuite aux agriculteurs (...) Si je suis impliqué aujourd'hui, c'est parce que je suis conscient qu'il faut faire des choses, avec les gens du terrain, sinon cela échouera"

Quel choix pour l'agriculteur: payer ou payer?

"Vous avez dit, M. le Président, que les agriculteurs font des efforts et savent prendre la carotte. Aujourd'hui, elle est très diminuée. Les aides il y a 4 ans étaient assez faciles à obtenir.

Aujourd'hui, il y a bien moins d'aides. Les CTE* ont moins d'aides et cela pose des problèmes pour la mise aux normes. Nous avons reçu en mairie très peu de dossiers de mise aux normes par rapport à il y a 4 ans. Je crains des difficultés pour les exploitations de cette deuxième tranche qui ne pourront faire l'effort. L'agriculteur devra faire le choix entre la mise aux normes et le paiement de la taxe pollution. Je crois qu'il choira la taxe jusqu'à la retraite et sa ferme sera reprise par une grosse unité. Nous n'aurons plus assez d'agriculteurs parce que nous ne leur aurons pas donné les moyens de s'en sortir. Il faudrait les aider autrement, en donnant une prime à l'herbe en bordure de cours d'eau par l'Europe et non la prime au maïs." (Maurice ORVAIN, Maire d'Isigny le Buat)

Trouver des solutions pour alléger l'addition

"Le dispositif des aides du PMPOA* était plus avantageux avant qu'il ne passe devant la commission de contrôle des aides européennes. Nous devons faire attention à ce que nos dispositifs d'aides ne nous exposent pas à des situations douloureuses. Il faut éviter que l'on demande aux professionnels de rembourser des aides mal attribuées pour l'Europe comme cela a été le cas auparavant dans l'industrie du textile. Cela pose les problèmes de financement qui ont été cités. Nous avons essayé de faire en sorte que les dispositifs techniques agréés soient simplifiés et moins coûteux. Ils doivent cependant toujours répondre aux objectifs.

On a fait, en partenariat avec le Conseil régional et, grâce à la mobilisation des agriculteurs de la région dont Serge DESLANDES et de la DDAF*, des expérimentations qui nous ont permis de simplifier les dispositifs agréés. On a ainsi allégé un peu le coût de la mise aux normes pour certains dispositifs. C'est simple, concret et cela nous a permis de progresser dans le sens de la faisabilité. Nous préférons nettement que les travaux de la mise aux normes puissent s'engager et que les redevances perçues par l'Agence de l'Eau soient plus faibles."

(P.A. ROCHE, Agence de l'Eau Seine-Normandie)

LES ACTES DE LA JOURNÉE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE AU BUREAU DU SAGE (72 PAGES)

Les scénarios du SAGE, un vrai choix de stratégie



Dans l'état des lieux du SAGE Sélune, nous avons décrit les milieux et les usages. Dans le diagnostic, nous avons identifié les causes des problèmes et mis en lumière les enjeux. La phase d'élaboration des scénarios est la "boîte noire" du SAGE.

On a déterminé **4 thèmes majeurs** (qualité, quantité, milieux naturels, usages) déclinés en **13 sous-thèmes**. Pour chacun de ces sous-thèmes, la CLE a examiné les tendances du présent, les différents programmes prévus ou en cours.

Puis, la CLE a imaginé plusieurs alternatives possibles par sous-thème et déterminé les actions qui en découlent. Mis bout à bout, ces 13 scénarios sectoriels forment un scénario collectif.

6 scénarios collectifs, avec des ambitions différentes ont été élaborés.

> **Scénario 1** : Scénario de prolongation des tendances actuelles. Certains usages sont mis en péril et les milieux naturels continuent à se dégrader.

> **Scénario 2** : Scénario de maintien de la situation actuelle. Que faut-il faire pour maintenir l'état actuel?

> **Scénario 3** : On essaie d'améliorer un peu la situation actuelle.

> **Scénario 4** : On supprime les barrages, compte tenu des inconvénients qu'ils présentent.

> **Scénario 5** : On garde les barrages mais on améliore sérieusement la qualité de l'eau.

> **Scénario 6** : Scénario opti-

mal pour le milieu naturel. On améliore la qualité de l'eau. On supprime les barrages. On protège les milieux aquatiques sensibles.

Pour que la CLE décide en toute connaissance de cause ce qu'elle veut pour la vallée de la Sélune, une analyse économique est menée sur chaque scénario. Il faut déterminer : Combien ça coûte? Combien ça rapporte? Qui paie? Qui bénéficie? Qui supporte les contraintes?

Le scénario retenu exprime la volonté collective de sortir des problèmes au travers des objectifs qui seront fixés.

Ce sera le choix de la stratégie du bassin versant, le cap à tenir.



Le diagnostic du bassin versant du Beuvron



Le Beuvron, rivière de première catégorie piscicole

Au cours de l'année 2003, sept ans après l'aventure de l'Opération Beuvron Propre, deux opérations distinctes, l'une bretonne et l'autre normande ont été lancées pour améliorer la qualité du Beuvron et le mettre en valeur.

D'une part, la Communauté de communes de Louvigné-du-Désert vient de relancer son **"Contrat Eau Paysage Environnement"**. Ce contrat lie la collectivité locale et le Conseil général d'Ille et Vilaine. Le CEPE concerne l'ensemble du territoire communautaire qui comprend l'amont du bassin versant du Beuvron.

D'autre part, la Communauté de communes de St James et le SAGE de la Sélune ont fait réaliser un diagnostic du bassin ver-

sant du Beuvron par deux stagiaires entre mars et septembre. Suite à cette étude, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a proposé la création d'un **Contrat Territorial** afin de disposer d'un outil global et cohérent sur l'ensemble du bassin du Beuvron.

La difficulté sur ce bassin est d'harmoniser les aides allouées par les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne et celles des départements d'Ille et Vilaine et de la Manche. Début décembre, un groupe technique réunissant les représentants des collectivités concernées et des établissements publics a oeuvré pour coordonner les deux opérations. Beaucoup de travail d'ordre administratif et technique reste à accomplir pour harmoniser les démarches. Les solutions

existent. Les acteurs locaux sont mobilisés. La réussite du projet dépendra de la volonté politique des collectivités territoriales.

Comme l'a rappelé M. SALMON le 18 septembre à St James "Il est toujours plus facile d'avancer quand on part sur des actions volontaires.(...) On a aujourd'hui la possibilité d'aboutir à quelque chose dans la mesure où la volonté de tous est affichée et effective."

La prochaine étape de cette coordination se déroulera en mars prochain à l'occasion des premières réunions des groupes de travail pour l'élaboration du CEPE... réunions étendues à l'ensemble du bassin du Beuvron.



Rapprochement entre le SAGE Sélune et le Contrat Territorial Sélune amont



Serge DESLANDES, le 18/09/03
"Il faut garder une lisibilité des procédures"

Sur l'amont du bassin de la Sélune, deux Contrats Territoriaux sont portés par le Pays de la Baie du Mont St Michel.

"**Sélune amont 1**", a été signé en janvier 1999 (7 communes). Son programme d'actions devrait s'achever en janvier 2004. Quant à "**Sélune amont 2**" qui est une extension du premier contrat (20 communes), il est en phase d'élaboration depuis fin 1999.

Pour relancer la démarche et surtout pour une meilleure cohérence, il a été décidé que les actions, les commissions et l'animation, jusqu'alors distinctes sur les deux périmètres soient regroupées. C'est pourquoi, le **"nouveau" Contrat Territorial "Sélune amont"** (27 communes) devrait être signé au premier semestre 2004.

De plus, l'Agence de l'Eau a réaffirmé la nécessité d'articu-

ler la démarche du Contrat Territorial avec celle du SAGE Sélune. Le contrat territorial mettra en oeuvre les préconisations du SAGE Sélune.

Dorénavant, il est indispensable que les membres de la CLE du SAGE Sélune concernés par le Contrat Territorial soient présents dans le comité de pilotage et les groupes de travail du contrat "Sélune amont".



Le SPANC de la Communauté de communes de la Sélune

Le SPANC de la Communauté de communes de la Sélune, à Barenton

Président: Hubert GUESDON

Secrétaire général: Roland VEAU

Renseignements: 02.33.59.95.23



> Obligation aux collectivités d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

> Obligation de mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non collectif avant le 31/12/2005.

Barenton le 25 avril 2002, le Conseil communautaire de la Sélune délibère sur la création de son SPANC. C'est le premier créé dans la Manche.

L'aventure a débuté pour ces 11 collectivités en 1997 avec la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

A la suite de l'enquête publique en mai 1999, des particuliers ont demandé aux communes des conseils techniques sur leur installation. Les élus ont pris conscience que le Schéma Directeur d'Assainissement était limité sur le sujet et ne pouvait répondre à des interrogations aussi précises. Or, compte tenu des échéances réglementaires en matière d'assainissement non collectif, il était opportun de conseiller les particuliers pour ne pas devoir déclarer leur

installation non conforme cinq ans plus tard.

Le 9/05/2001, la Communauté de communes de la Sélune a pris la compétence "Assainissement Non Collectif" et avait pour mission de créer le SPANC. Le règlement du SPANC fut réalisé par le bureau d'étude SOGETI et voté le 18/12/2002. Ce règlement comprend entre autres:

Le contrôle du neuf

Lors du dépôt de la demande de permis de construire, le contrôle portera sur la conception du dispositif. A la suite de la déclaration d'achèvement des travaux, une visite de réception de conformité sera faite sur le dispositif non recouvert.

Le contrôle de l'existant

Il sera réalisé lorsqu'une déclaration de travaux sera faite ou

à la suite d'une transaction immobilière.

Le bon fonctionnement

Un contrôle périodique sera fait tous les 4 ans. La bonne exécution de la vidange de la fosse sera vérifiée.

L'information des particuliers

Des efforts importants sont menés pour informer les particuliers sur le fonctionnement et les moyens du SPANC. Entre autres, une plaquette d'information jointe à toute demande de permis de construire ou d'autorisation a été éditée et des informations ont été spécifiquement adressées aux professionnels concernés par le Service (architectes, notaires, agences immobilières, entrepreneurs...).

Objectif visé: Mise aux normes en décembre 2005!

Fin 2004 : A quoi ressemblera le SAGE ?

Le SAGE va définir les moyens d'atteindre une gestion durable de la ressource, d'ici 10 ans.

Les moyens du SAGE

- **des actions réglementaires**, qui s'adressent aux responsables de la police des eaux.

- **des orientations de gestion** pour influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages. Elles s'adressent à tous les acteurs dans le domaine de l'eau et se traduisent par des recommandations techniques.

- **des orientations d'aménagement**, groupées en un programme d'actions prioritaires pour la restauration de la qualité

de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation des usages et de la gestion de l'espace.

- **des actions de connaissances** études ou inventaires

- **des actions de communication** pour sensibiliser les partenaires aux objectifs du SAGE et accompagner sa mise en œuvre.

Concrètement le SAGE, c'est quoi? C'est un rapport qui rappelle le contexte général du bassin versant, la démarche du SAGE.

Pour chacun des enjeux identifiés (qualité de l'eau, quantité d'eau et milieux naturels), le document présentera :

> **Une synthèse générale.** Quels sont les problèmes ?

> **Le diagnostic.** Quelles sont

les causes ?

> **La réglementation.** Quelle réglementation s'applique déjà ?

> **Les objectifs fixés** par le SAGE. Que veut-on faire ?

Le SAGE en action...

Chaque objectif est décliné en :

- **Préconisations.** Quels sont les grands principes d'actions ?

- **Actions.** Qui fait quoi ? Quand ? Combien ça coûte ? Qui paie ?

- **Indicateurs de suivi.**

A-t-on fait ce qu'on a dit ? Cela a-t-il un effet ?

Le rapport sera accompagné d'un atlas cartographique permettant de visualiser toutes les informations relatives au bassin versant.



Le SAGE a une portée Juridique.

Quelques éléments sur la Directive Cadre

Les grandes étapes

- **Décembre 2004 :** Définition de l'état des lieux des bassins.

- **Décembre 2006 :** Mise en place de réseaux de surveillance de la qualité des eaux.

- **Décembre 2009 :**
o Définition des objectifs et justification des dérogations (mise à jour du SDAGE);
o Définition du premier programme d'actions.

- **Décembre 2015 :**
Point sur l'atteinte des objectifs;
+ nouvelle mise à jour du SDAGE;
+ deuxième programme d'actions (et ainsi de suite tous les 6 ans).

Jusqu'à ce jour, la politique de lutte contre la pollution de l'eau s'est caractérisée par un foisonnement de textes sectoriels et une absence de vision d'ensemble. La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)** va permettre de fixer un objectif commun aux politiques de l'eau des États membres. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre **d'ici 2015** un bon état général tant pour les eaux souterraines

que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, **la DCE confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France:**

> la gestion par bassin versant;

> la planification et la programmation des actions pour la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau;

> l'analyse économique des projets dans le domaine de l'eau pour que la répartition des coûts

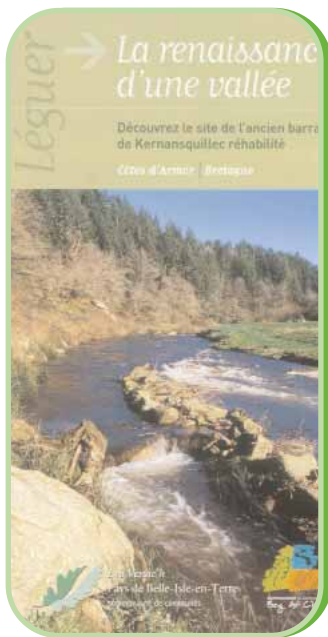
soit la plus équitable possible entre les ménages, l'industrie et l'agriculture;

> la consultation du public.

La principale innovation de la DCE est que les objectifs ne sont pas **des obligations de moyens, mais de résultats.**

Le bon état écologique doit être atteint en 2015. Une certaine souplesse est cependant prévue et des reports d'échéance ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils devront être justifiés.

L'arasement du barrage de Kernansquillec



Difficile d'envisager en 1996 la vallée du Léguer sans le barrage de Kernansquillec pour ses habitants. Son histoire éclaire le souvenir d'une industrie qui durant 110 ans a fait la fierté et la prospérité d'une région.

Après la fermeture de la papeterie en 1965 et l'abandon du site pour la production d'hydroélectricité dans les années 80, le barrage n'est plus entretenu. Il se fissure. On craint lors des inondations de février 1995 une rupture catastrophique. Le barrage était déjà montré du doigt car avec ses 15 mètres de hauteur, il constitue un obstacle infranchissable pour les poissons migrateurs, son envasement de 200 000 m³ est

jugé préoccupant, on observe dans sa retenue une prolifération d'algues vertes qui altère la qualité de l'eau et lors de vidanges obligatoires, un flot d'alluvions endommage la rivière sur plusieurs kilomètres.

En ordonnant le démantèlement du barrage en 1995, l'Etat a déclenché l'hostilité d'une partie des habitants. Par la transparence et la concertation, les pouvoirs publics ont calmé la tension. D'un dialogue démocratique exemplaire entre les collectivités, l'Etat et les associations, émerge l'idée de valoriser le site libéré par l'ancienne retenue.

De mai à septembre 1996, le démantèlement débute par la vidange de la retenue avec un

abaissement progressif du niveau pour éviter de démobiler les sédiments emprisonnés dans la retenue. L'hydrocurage des sédiments est sélectif : seul l'ancien lit du Léguer est reconstitué. En octobre 1996, le barrage de Kernansquillec est démonté morceau par morceau. En mai 2001, 12 hectares de terrains ont été aménagés et réhabilités sur 2 km de linéaire de bordure du Léguer.

Le site de Kernansquillec est devenu le plus grand espace naturel de la vallée du Léguer. C'est le résultat d'une méthode inédite d'aménagement écologique. **Ce projet environnemental global, reconnu pilote au niveau national, raconte l'histoire d'une renaissance.**

Les plans de désherbage communaux



Exemple d'un plan de désherbage en rouge: zone à risque élevé en vert: zone à risque réduit!

(extrait du guide "Le bon usage du dés herbant" édité par Bretagne Eau Pure)

50 % de la pollution des eaux due aux produits phytosanitaires* provient d'usages NON AGRICOLES (collectivités, services de l'Etat, particuliers).

La mauvaise utilisation des produits phytosanitaires conduit à la pollution des eaux du fait de surdosages, d'applications sur des zones inadaptées, d'épandages "sauvages", d'usages de produits non homologués.

Afin d'informer les élus et les agents communaux, Bretagne Eau Pure a publié en partenariat avec le CNFPT* un guide pratique pour les communes "Le bon usage des dés herbants" en 1999.

La mise en place d'un **plan**

communal de dés herbage y est préconisé. Plusieurs communes à l'initiative de syndicats d'eau l'ont déjà mis en place en Bretagne.

Le **diagnostic** peut être réalisé sur une commune en une demi-journée. Il s'agit d'identifier sur un plan de la commune en rouge les zones à risque élevé (surfaces imperméables, surfaces perméables pentues, les abords des avaloirs de réseaux des eaux pluviales, etc.) et en vert, les zones à risque réduit (surfaces planes et perméables éloignées des eaux naturelles). Le mode de dés herbage sera adapté en fonction du risque des zones que vous avez à dés herber. L'objectif est de diminuer la consommation de dés herbant chimique.

Une charte de dés herbage peut être établie entre les communes et Bretagne Eau Pure. Celle-ci sera une reconnaissance des efforts consentis. **L'information et la communication** sont indispensables auprès du public car cela permet d'accompagner et de justifier les changements de pratiques des agents communaux.

Les phytosanitaires sont des produits toxiques, dangereux pour l'environnement et pour la santé humaine et animale.

Alors que nous demandons aux agriculteurs de changer leurs pratiques, ne serait-il pas judicieux que la collectivité montre l'exemple?

Une charte environnementale pour les artisans



Renseignez-vous auprès de votre Chambre des Métiers, Service Environnement

> **Manche**: M. GODIN 02.33.76.62.62

> **Mayenne**: Opérations "Pressing Propre", pour la Mécanique "Etre Propre C'est Pro" M. GIRET 02.43.49.88.88

> **Ille et Vilaine**: Opérations "Garage Propre", pour les Pressing "Net et Nature", pour les photographes "Réflexe Nature" 02.99.65.32.00

La Chambre Régionale de Métiers de Basse-Normandie a mis en place l'opération **"Artisan, je respecte l'Environnement"** pour aider les entreprises artisanales à mieux gérer leurs déchets.

Sont concernés pour le moment, les métiers de la réparation mécanique, de la carrosserie et du bâtiment. Cette opération est réalisée en partenariat avec les syndicats professionnels et avec le soutien de l'ADEME* et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour chaque métier, un guide

pratique **"Kit environnement"** apporte des solutions à l'artisan pour l'aider à mieux gérer l'environnement au sein de son entreprise (les déchets, l'eau, etc.).

Pour simplifier la recherche des artisans en matière d'élimination de leurs déchets, des collecteurs ont été préalablement identifiés suivant les critères d'un cahier des charges. Les coordonnées des collecteurs sont disponibles à la **Chambre de Métiers de la Manche**.

Les entreprises contractualisent directement avec le ou les collecteurs qu'elles ont choisi(s) parmi

la **liste proposée**. L'entreprise peut alors signer la **charte de respect de l'environnement**.

La valorisation de la démarche des artisans auprès de leur clientèle se fait au travers d'outils de communication. Le kit de communication comprend deux affiches, 5 autocollants et un diplôme.

Dans les années qui viennent, cette opération doit être étendue à d'autres secteurs d'activités tels que la production et les services.

La démarche ne demande qu'à être encouragée par tous!

Mément'eau

Glossaire

Charte: Document contractuel par lequel un ensemble de partenaires (collectivité, Etat, usagers...) s'engage à respecter des règles (comportement, action, ...) pour atteindre un objectif commun (par exemple résoudre des conflits d'usages sur une rivière...).

La pollution des eaux par les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires: appelés également pesticides, produits phytopharmaceutiques, agropharmaceutiques ou produits de traitement sont des poisons destinés à tuer les herbes (herbicides), les insectes (insecticides), à lutter contre les maladies (fongicides) ou à se débarrasser de divers animaux jugés nuisibles (souricides, raticides, nématicides...).

Pollution aiguë ou accidentelle: Elle résulte d'un apport massif de produits dans l'eau, à la suite d'erreurs de manipulation au moment des traitements (débordements de cuve, contamination du réseau d'approvisionnement en eau par refoulement lors d'un remplissage...) ou à des déversements accidentels de produits non dilués. Les concentrations peuvent être élevées et atteindre plusieurs mg par litre. Les effets de telles contaminations sont immédiats et peuvent provoquer notamment la mortalité des poissons et des invertébrés aquatiques. Dans certains cas, les autorités locales peuvent être dans l'obligation de fermer des prises d'eau.

Pollution diffuse: Lorsqu'un produit phytosanitaire est appliqué sur une culture ou sur un espace non cultivé, une fraction des quantités appliquées se dissipe dans l'air, l'eau et le sol.

La ou les origines de ce type de pollution peuvent être généralement connues mais il est impossible de repérer géographiquement l'aboutissement dans les milieux aquatiques et les formations aquifères. Les concentrations sont faibles et se mesurent en microgrammes par litre. Les effets de la pollution diffuse ne sont pas immédiats mais peuvent constituer un risque d'intoxication à long terme.

Rendez-vous entre SAGES

Le 25 Février à 20h00, mairie de St Hilaire du Harcouët :
Réunion d'information sur la mise en place d'un SPANC.

Le 19 Avril 2004:
Visite du site réhabilité de Kernansquillec (inscriptions obligatoires, nombre de place limité)

Fin Avril : **Réunion de la CLE pour le choix du scénario**

24 Novembre 2004 :
Deuxième Journée Locale de l'Eau du SAGE Sélune

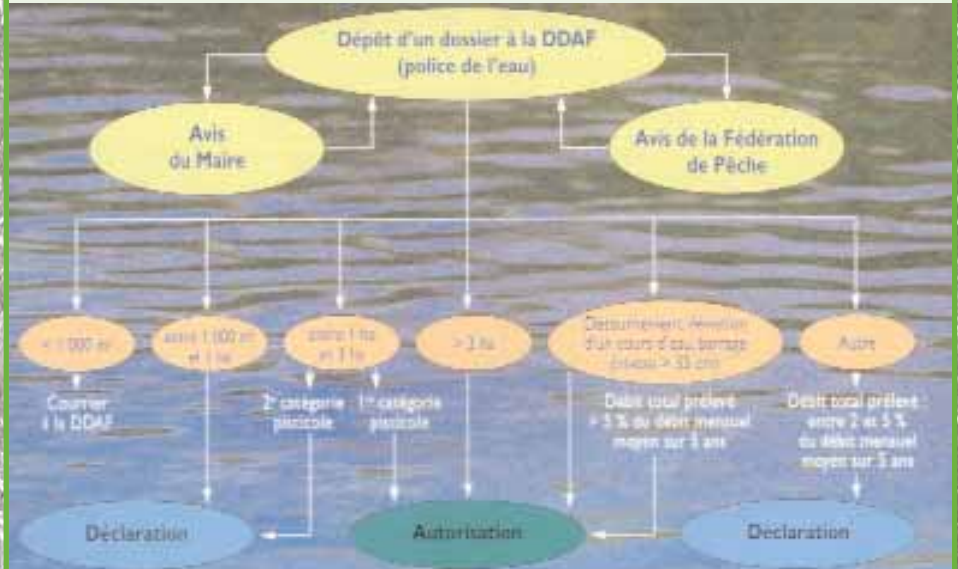
Flash inf'eau



Le 18 novembre dernier le Président de la Fédération des AAPPMA* de la Manche Albert DESDEVEISES a informé le Président du SAGE qu'une pétition "**Contre le déclassement de la Sélune**" a été lancée et signée le 26 octobre 2003 par les Présidents et Trésoriers des AAPPMA de la Manche. 49 signatures ont ainsi été récoltées.

Extraits du courrier : "La concession d'exploitation des barages arrive à échéance en 2007 et il est évident que le nouveau pétitionnaire devra se conformer à la loi. Du moins, les pêcheurs de la Manche le croyaient-ils.....? Le 22 octobre 2003, l'atelier "Libre circulation" du CO.GE.PO.MI.*, réuni à ROUEN devait étudier son point 2 à l'ordre du jour "Information renouvellement concessions sur le bassin Seine-Normandie et sur la demande de déclassement de la Sélune". Cette demande a été faite par EDF qui compte ainsi s'affranchir des obligations de la loi sur les cours d'eau classés migrateurs."

Procédure pour la création d'un plan d'eau



Conseils pour la conception du plan d'eau

- > Isoler le plan d'eau du réseau hydrographique;
- > Concevoir un système de vidange afin d'évacuer les eaux du fond plus froides et ainsi limiter les impacts thermiques;
- > Limiter les départs de poissons indésirables dans le cours d'eau en aval et retenir les matières en suspension: la technique du lit filtrant s'avère assez efficace;
- > S'assurer de la qualité de l'alimentation en eau du plan d'eau et de son débit;

- > Limiter les infiltrations au niveau de la digue;
 - > S'assurer que les eaux peuvent s'évacuer facilement;
 - > Végétaliser les abords du plan d'eau sans introduire d'espèces végétales exotiques.
- ...Prévoir les moyens pour faire l'entretien!

Informations extraites d'une plaquette co-éditée par la Fédération de pêche de la Mayenne, la DDAF 53, la DIREN Pays de la Loire et le Conseil général 53.

SIGLES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 CEPE: Contrat Eau Paysage Environnement
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 CNFPT: Centre National de la Fonction Public Territoriale
 CO.GE.PO.MI.: Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
 CTE: Contrat Territorial d'Exploitation
 DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 DDAF: Direction Départementale de

l'Agriculture et la Forêt
 DIG: Déclaration d'Intérêt Général
 MISE: Mission InterService de l'Eau
 PMPOA: Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
 SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SATESE: Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration
 SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif

En savoir plus sur le SAGE

Carte d'identité du S.A.G.E.

Nom : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

Territoire : le bassin versant de la Sélune (voir carte)

Atout : Outil de travail et de référence pour les administrations et les collectivités.

Qui élabore et pilote le S.A.G.E. ?
La Commission Locale de l'Eau (la C.L.E.)

Qui fait partie de la C.L.E. ?

1/2 des représentants des collectivités locales,

1/4 des représentants des services de l'État

1/4 des représentants d'usagers.



Enjeux du S.A.G.E. :

- la qualité de l'eau
- la quantité d'eau
- le milieu naturels
- la satisfaction des usages

Objectif du S.A.G.E. :

Mettre en œuvre des solutions durables pour gérer de manière équilibrée la ressource en eau et les milieux naturels.

Durée du programme ? 10 ans.

Qui sera concerné ?

Nous, habitants du bassin versant et nos enfants.

La composition de la CLE

Président :

M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie, maire de St James, président de la communauté de communes de St James, président du Syndicat d'eau d'Avranches Sud

Vice-Présidents :

M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche, maire de St Hilaire du Harcouët et président de la communauté de communes de St Hilaire du Harcouët

Mme Marie-Françoise JACQ, Conseiller Général d'Ille et Vilaine, maire de Louvigné du Désert

M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de Mayenne, maire de Landivy

Secrétaire :

M. Claude HALBECQ, Maire de Roncey (50)

M. Gilbert BADIOU, Conseiller Municipal de St Hilaire du Harcouët (50)

M. Emillen BERTIN, Maire de St Brice de Landelles (50)

M. Guy BAZIN, Maire de Virey (50)

Mme Michèle LANGLOIS, Maire de St Laurent de Terregatte (50)

M. Noël BLIN, Maire de Mortain (50)

M. Jacky GAUCHET, Maire délégué de Vezins (50)

M. Olivier MENARD, Maire de Poilley (35)

Mme Annick LECHABLE, Maire de St Georges de Reintembault (35)

M. Claude DUVAL, Maire de Mellé (35)

M. Maurice ROULETTE, Maire de St Mars sur la Futaie

M. Louis DELALANDE, Maire de La Dorée

Mme Denise PARIS, Maire de St Ellier du Maine

M. Joël PROVOST, SIAEP d'Avranches Sud

M. Jean-Marie FRETTEL, SIAEP de Barenton

M. Gérard TURBAN, SIAEP Juvigny le Tertre

M. Jean GUINGOUAIN, SIAEP St Hilaire du Harcouët

M. Victor ADELISSE, SIAEP vallée du Beuvron

M. René ROISIL, SIAEP de Montaudin

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche

M. DE MONTIGNY, Fédération Départementale de la Pêche d'Ille et Vilaine

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne

M. Jacky LEMALLIER, association AVRIL

M. LAUGARD, association Mayenne Nature Environnement

M. Jean-Yves SIMON, association Eau et Rivières de Bretagne

M. HEBERT, Union Fédérale des Consommateurs

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

M. le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie

M. le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne

M. le Préfet de la Manche

M. le Préfet de la Mayenne

Mme la Préfète de la Bretagne

M. le Directeur, DIREN Basse-Normandie

Pôle compétence Eau d'Ille et Vilaine, représenté par **Mme Pascale FAURE**

Pôle compétence Eau de la Mayenne représenté par **M. ROUSSEL**

M. le Directeur, DDAF de la Manche représenté par **M. Rémy BRUN**

M. le Directeur, DDE représenté par **M. Yann MOREL-LEC**

M. le Directeur, DDASS représenté par **M. Jean BODIN**

M. le Directeur, Agence de l'Eau Seine-Normandie représenté par **M. Claude BRANELLEC**

M. le Directeur, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par **M. Patrick FRENEL**

M. le Délégué régional, Conseil Supérieur de la Pêche

M. le Directeur, Groupe Exploitation Hydroélectrique

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie

M. Henri-Jean LEBEAU, Conseiller Régional de Bretagne

Mme Yolande SCHEER, Conseiller Régional des Pays de la Loire

M. Gabriel DESTAIS, Conseiller Général de la Manche

M. Henri-Jacques DEWITTE, Conseiller Général de la Manche

M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche

M. Bernard PINEL, Conseiller Général de la Manche

Mme Marie-Françoise JACQ, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de Mayenne

Mme Rolande BRECY, Maire de Fresville (50)

M. Claude HALBECQ, Maire de Roncey (50)

M. Jean BIZET, Maire de le Teilleul (50)

Collège des représentants des usagers et des associations

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche

M. Roger BUFFET, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine

M. Daniel ROULETTE, Chambre d'Agriculture de la Mayenne

M. Jacques DEDOUIT, CCI de Granville

M. LEPRIEUR, CCI de Fougères

M. BEYLICH, CCI de Laval

M. DE BLANGY, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche

M. Franck LE MONNIER, section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord



Cellule animation du S.A.G.E.

Aurélie JOUÉ
Animatrice du SAGE

Christelle COUSIN
Chargée de communication



Contactez-nous !

Association B.S.2A.
21, rue de la Libération
50240 Saint-James

Tél.: 02.33.89.62.14
sage-selune@wanadoo.fr